

CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2015

Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 15 septembre 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C.ROULAND, C. TISON et P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSEYRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M.BAH Rahim(Pouvoir à J.PAVAN en date du 21/09/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 21/09/15)
M. DUSSEYRE Andy (Pouvoir à P. VERRI en date du 21/09/15, jusqu'à 19h40)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à C.ROULAND en date du 21/09/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à S.BRANON-MAILLET en date du 18/09/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M.Jean PAVAN a été élu secrétaire de séance.

RAPPORT

DEL058-15 Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains

Les conseillers municipaux ont entendu l'exposé et ont pris acte du rapport annuel 2014 de Grenoble-Alpes-Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains.

Le rapport est disponible et consultable au secrétariat général de la mairie.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL059-15 Approbation du règlement intérieur du complexe sportif de la Plaine des Sports

Le règlement intérieur du complexe sportif de la Plaine des Sports, joint en annexe, a été présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement intérieur du complexe sportif de la Plaine des Sports.

PERSONNEL

DEL060-15 **Modification partielle du tableau des effectifs**

Compte tenu de la demande d'un agent de réduire son temps de travail et de la compatibilité de celle-ci avec les besoins du service, il a été proposé au conseil municipal de :

- supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23h27, créé par délibération du 08 juillet 2013,
- créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la modification partielle du tableau des effectifs.

DEL061-15 Création de contrats d'agents non titulaires à l'école de musique

En raison de la fluctuation des effectifs des élèves de l'école municipale de musique de Gières, pour l'année 2015 -2016, il convient d'engager des agents non titulaires dans les disciplines suivantes :

- accordéon : à raison de 1h30 hebdomadaire
- clarinette : à raison de 2h00 hebdomadaire
- basse : à raison de 3h15 hebdomadaire
- saxophone : à raison de 8h45 hebdomadaire
- enseignant en milieu scolaire : à raison de 4h45 hebdomadaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à créer ces contrats d'agents non titulaires à l'école de musique.

FINANCES

DEL062-15 Décision modificative n°2 – budget ville

Il a été proposé au conseil municipal d'intégrer au budget ville, par décision modificative n°2, les éléments suivants :

- en fonctionnement :

Le résultat 2014 du budget de l'eau a été affecté au budget principal pour un montant de 98 077,70 €.

Pour équilibrer la section, le chapitre des charges exceptionnelles a été augmenté d'autant en vue du reversement à Grenoble-Alpes Métropole.

- en investissement :

Le résultat 2014 du budget de l'eau a été affecté au budget principal pour un montant de 194 795,51 €.

Pour équilibrer la section, les dépenses suivantes ont été inscrites au budget :

- 15 000 € pour l'achat de logiciels pour acquérir les versions mises à jour du logiciel d'état civil et d'élection et pour le passage à la dématérialisation des pièces comptables obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2016.

- 34 619,11 € pour la participation de la commune au titre de l'année 2014 au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.

- 147 576,40 € au chapitre 23 qui concerne les travaux.

Les autres mouvements sont des écritures de régularisation demandées par le Trésorier Principal.

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 6 abstentions, la décision modificative n°2 du budget ville.

38179 Code INSEE	Mairie de Gières BUDGET VILLE	DM n°2 2015
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 077,70 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 077,70 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	98 077,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	98 077,70 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	98 077,70 €	0,00 €	98 077,70 €
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 795,51 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 795,51 €
R-024-824 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-821 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	34 619,11 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	34 619,11 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-824 : Terrains nus	0,00 €	4 674,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2115-824 : Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 674,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 674,00 €	0,00 €	4 674,00 €
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	147 576,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	147 576,40 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	201 869,51 €	0,00 €	201 869,51 €
Total Général		299 947,21 €		299 947,21 €

DEL063-15 Demande de remise gracieuse de majoration de taxe d'urbanisme

En application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Une demande en date du 8 juin 2015 a été transmise par la trésorerie de Grenoble, chargée du recouvrement de la taxe d'aménagement concernant le dossier de permis de construire n°101013 à SCI ROUFFIAC.

Monsieur le comptable public a émis un avis favorable pour remise de majoration.

Considérant que le principal des sommes dues a été encaissé, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement pour un montant de 133 €.

DEL064-15 Régularisation des écritures de cession relatives à l'opération du Sonnant

Le comptable public a demandé que des corrections soient apportées à la passation des écritures d'ordre relatives à la vente à l'association « Un Toit pour Tous » sans conséquences sur la trésorerie de la ville.

Il convient de rectifier les titres 515/14 et 516/14 comme suit :

		Ecriture passée	Ecriture à passer	Correction
Titre 515/14	C/192	6 985,27 €	25 539,00 €	+ 18 553,73 €
Titre 516/14	C/2115	43 014,73 €	24 461,00 €	- 18 553,73 €

Le conseil municipal a autorisé, par 22 voix pour et 6 abstentions, le Trésorier à passer les écritures d'ordre telles que décrites ci-dessus.

DEL065-15 Subventions aux associations

La municipalité, soucieuse d'encourager la vie associative qui participe à l'animation et à la qualité de vie de la commune, alloue chaque année des subventions aux associations.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes :

I - Associations giéroises :

Associations	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
A - SPORT			
OMS	12 500 €	13 500 €	12 500 €
US Gières Football	14 500 €	14 500 €	13 800 €
Basket *	7 500 €	7 500 €	7 000 €
Tennis	12 200 €	12 200 €	11 350 €
Petite Boule	500 €	500 €	500 €
Assoc. Sportive Collège	800 €	800 €	700 €
Amicale Laïque	2 500 €	2 500 €	2 000 €
Gymnastique artistique	15 500 €	15 000 €	14 500 €
Gières randonnées	400 €	400 €	300 €
Judo	4 100 €	4 100 €	4 000 €

* Jacques Fabbro ne prend pas part au vote compte tenu de ses fonctions au sein de Gières Basket.

B - SOLIDARITÉ	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
Don du sang	1 480 €	1 480 €	1 000 €

C - VIE QUOTIDIENNE	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
Bien vivre à la Roseraie	200 €	200 €	50 €
CNL Champ RONDET	0 €	0 €	135 €

D - ANCIENS COMBATTANTS ET DIVERS	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
ANACR	80 €	100 €	80 €
FNDIRP	200 €	200 €	180 €
UMAC	1 050 €	1 050 €	900 €
FNACA	120 €	120 €	110 €

E - SCOLAIRE	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
Délégation départementale de l'éducation nationale Secteur de Domène	65 €	65 €	65 €
Des mots pour comprendre *	6 500 €	6 000 €	5 100 €
Sou des écoles laïques	4 000 €	4 000 €	3 800 €
Sport anim'	500 €	500 €	300 €

* Marianne GERACI ne prend pas part au vote compte tenu de ses fonctions de Présidente « Des mots pour comprendre ».

F - CULTURE	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
Arts plastiques	2 400 €	2 400 €	1 920 €
Chorale Clap your hands	1 500 €	1 500 €	1 350 €
Chorale La Sonnantine	700 €	700 €	630 €
Portée de tous	7 700 €	7 700 €	6 900 €
Saveurs de Gières	2 200 €	2 200 €	1 900 €
Décibel	450 €	400 €	380 €
Cric crac croque	500 €	500 €	480 €
Fog Art	450 €	400 €	380 €
Langues et jeux	900 €	900 €	810 €

G - INTERNATIONAL		Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
Gières-Vignate	Fonct.	300 €	300 €	300 €
	Except.	300 €	300 €	1 700 €
Gières-Pérou *	Fonct.	300 €	300 €	300 €
	Except.	1 600 €	1 600 €	1 500 €
Gières-Palestine	Fonct.	300 €	300 €	300 €
	Except.	4 500 €	0 €	4 100 €
Collectif Indépendencia		2 500 €	0 €	1 400 €
Semaine de la solidarité internationale		750 €	750 €	700 €

* Claude SERGENT ne prend pas part au vote compte tenu de ses fonctions de Président de Gières Pérou.

H - ECONOMIE LOCALE		Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
Synd. Intercomm. Agricole		300 €	300 €	270 €

I - TRANSPORTS		Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
A.D.T.C.		220 €	220 €	220 €

II - Associations non giéroises :

A - SANTÉ ET PRÉVENTION		Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
A.R.I.S.T. (Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques)		150 €	150 €	135 €
ADF (Aide à domicile des familles) 38		200 €	200 €	150 €

B - ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015
Secours Populaire Français	0 €	250 €	250 €
Soleil Rouge (Association de clowns hospitaliers)	0 €	100 €	100 €
Les Restaurants et Relais du cœur	0 €	250 €	450 €
Roms Action	0 €	200 €	200 €
Locomotive	0 €	0 €	200 €
Banque alimentaire	0 €	0 €	200 €

	Subventions 2013 *	Subventions 2014 *	Subventions 2015
TOTAL Association giéroises	122 065 €	114 685 €	103 910 €
TOTAL Association non giéroises	2 250 €	2 150 €	1 685 €
TOTAL Général	124 315 €	116 835 €	105 595 €

* Pour les années 2013 et 2014, les totaux intègrent des subventions versées à des associations qui ne figurent plus dans les tableaux, certaines n'ayant pas déposé de dossier en 2015. Par ailleurs, les subventions versées aux associations tout au long de l'année (sauf celles liées aux catastrophes naturelles et à des événements ponctuels) ont été intégrées dans les totaux 2013 et 2014.

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 6 abstentions, le versement des subventions suivantes.

Concernant les associations « Gières Basket », « Des mots pour comprendre » et « Gières Pérou », le conseil municipal a approuvé le versement de ces subventions par 21 voix pour, 6 abstentions et une voix ne prenant pas part au vote.

SOCIAL

DEL066-15 Validation des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter du 25 septembre 2014, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et les Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'un E.R.P. de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement au delà du 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (de trois à six ans), à les financer et à respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

Par délibération n°DEL029-15 adoptée en séance du conseil municipal du 18 mai 2015 et par délibération n°34-15 adoptée en séance du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2015, la commune de Gières et le CCAS de la commune de Gières se sont engagés à rendre accessible l'ensemble des bâtiments E.R.P. et I.O.P. communaux et à demander des dérogations dans le cas d'équipements où la mise en accessibilité serait incompatible avec les contraintes techniques des bâtiments et/ou pour lesquelles des alternatives par l'aménagement d'une partie par exemple est possible.

La commune de Gières et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont élaboré plusieurs Ad'AP pour mettre en conformité et ouvrir des locaux à tous, en faisant appel à des compétences extérieures (bureaux d'études).

Ces agendas comportent un descriptif du bâtiment, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur trois ou six ans, selon les cas.

La commission d'accessibilité communale a validé une programmation des Ad'AP des bâtiments et des équipements communaux en les classant selon des critères d'enjeux spécifiques et d'optimisation des coûts.

Les Ad'AP de la commune et du CCAS de Gières prévoient en résumé :

- une programmation sur 3 ans (2016/2019) pour 19 bâtiments dont la maison de la petite enfance appartenant au CCAS,
- une programmation sur 6 ans (2016/2021) pour 3 équipements : le cimetière, le Clos d'Espiés et l'école maternelle René Cassin,
- une dérogation pour 2 bâtiments : le petit bâtiment de l'école primaire René Cassin et l'école maternelle Georges Argoud-Puy.

Le conseil municipal a validé, à l'unanimité, plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité la totalité des E.R.P. et des I.O.P. communaux, a autorisé, Monsieur le Maire, à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

SCOLAIRE

DELo67-15 Attribution d'une subvention au collège du Chamandier pour un voyage culturel

Dans le cadre de l'exposition universelle de Milan, le collège propose à des élèves de 3^{ème} bilangue un voyage culturel.

Ce voyage pédagogique aura lieu du **13 au 14 octobre 2015** (1 nuitée). Il prévoit la visite de la ville leur permettant de pratiquer la langue tout en découvrant la culture et les traditions locales.

9 élèves giérois sont concernés par ce voyage.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et d'encourager ce type d'initiative, le conseil municipal, à l'unanimité, a octroyé une subvention de la commune de 5 € par jour et par élève et a validé le versement d'une subvention globale de 45 € pour l'ensemble du séjour.

URBANISME

DELo68-15 Déclassement du Fort du Mûrier en vue de sa cession

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section E n°1273 qui comprend un ancien fort militaire, le Fort du Mûrier, construit vers 1878, d'une placette avec 4 places de stationnement, une voie d'accès dénommée chemin du Fort et au nord, un chemin rural.

Le terrain a une superficie de 2 961 m². Il est situé en zone Uc hm du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le Fort du Mûrier est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 19 août 1994. Par délibération n°134-06 en date du 13 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé la modification du périmètre de protection du Fort.

Depuis plusieurs années, le Fort n'est plus accessible au public et est uniquement occupé par des artistes et des gardiens. Le Fort du Mûrier étant fermé au public, il est donc désaffecté. Par ailleurs, le stationnement est désormais interdit au public devant le Fort. Compte tenu de la désaffectation effective du terrain concerné, il convient pour la commune de déclasser le Fort ainsi que la placette située devant l'entrée du Fort du domaine public communal en vue de permettre sa cession.

Le chemin du Fort permettant d'accéder au Fort du Murier ainsi qu'à différentes propriétés privées et le chemin rural situés au nord du Fort resteront publics.

En application de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent déclassement est dispensé d'enquête publique.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le déclassement d'une partie de la parcelle référencée au cadastre section E n°1273 correspondant au Fort du Murier et à la placette avec les 4 places de stationnement situées devant l'entrée du Fort, en vue de sa cession et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

DEL069-15 Mise à l'enquête publique du déclassement de l'aire de retournement du Grand Mas

La commune de Gières est propriétaire de terrains cadastrés section AI n° 155 - 268 et 324 et situés rue du Grand Mas. Ces terrains représentent une superficie d'environ 5 297 m² et constituent une réserve foncière importante.

Par délibération n°DEL020-015 adoptée en séance du 30 mars 2015, le conseil municipal a choisi de confier la construction de logements et notamment de logements sociaux à Pluralis. Le projet prévoit la réalisation de 25 logements représentant une surface de plancher de 1 927m². Il est constitué de 17 logements locatifs sociaux de type T2 à T4 répartis entre un bâtiment de 12 logements en R+2 (2 étages) et de 5 maisons jumelées en R+1 (1 étage). Le projet prévoit également la réalisation de 8 maisons jumelées de type T4/T5 en accession sociale.

Cependant, une partie de ces terrains est actuellement aménagée en aire de retournement avec stationnements (située sur la parcelle cadastrée section AI n° 155), la rue du Grand Mas étant une voie sans issue. Elle permet notamment aux véhicules de services publics (ramassage des ordures ménagères, secours, déneigement, ...) de faire demi-tour. Bien que cadastrée, cette partie de terrain est ouverte au public et est donc considérée comme appartenant au domaine public.

A terme, une nouvelle aire de retournement et des stationnements seront aménagés par Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière de voirie, sur les parcelles communales situées à l'ouest de la voirie.

Afin d'incorporer le foncier de la partie des terrains communaux concernés par l'aire de retournement et stationnements existants à l'opération de création de logements, il convient d'engager une procédure de déclassement du domaine public en application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Cette procédure de déclassement donnera lieu à une enquête publique pendant quinze jours en présence d'un commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, a autorisé Monsieur le Maire, à désigner un commissaire enquêteur, à mettre en œuvre l'enquête publique de déclassement et à signer tout document lié à cette affaire.

DEL070-15 Projet de Plan de Servitudes Aéronautiques (P.S.A.) pour l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud : avis de la commune sur le projet

L'aérodrome de Grenoble - Le Versoud n'est pas protégé à ce jour par des servitudes aéronautiques de dégagement.

Le plan de servitudes aéronautiques (P.S.A.) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme. Il détermine, en tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de limitation d'obstacles, appelées les servitudes aéronautiques de dégagement, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement, afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

La commune de Gières est concernée par le P.S.A. de l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement a donc été transmis par le Préfet de l'Isère afin que le conseil municipal de Gières donne son avis.

Il sera ensuite soumis à enquête publique puis devra être approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Enfin, Grenoble-Alpes Métropole, compétente notamment en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) depuis le 1^{er} janvier 2015, devra annexer les servitudes au P.L.U. de Gières.

Sur Gières, sont concernés la zone des Voûtes, ainsi que les secteurs de la Fontaine, du Japin et de la Libération. Les cotes altimétriques des surfaces de dégagement qui ne doivent pas être dépassées sont situées entre 265.5 et 325.5 (mètres NGF).

En revanche, sur la commune, il n'existe pas d'obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement.

Enfin, le conseil municipal précisera qu'il souhaite que toutes les dispositions soient prises afin de prévenir les nuisances notamment sonores, liées à la navigation aérienne.

Le conseil municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Plan des Servitudes Aéronautiques, a demandé à Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière de P.L.U., d'annexer les servitudes au P.L.U. de Gières une fois qu'elles seront approuvées et a autorisé, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

DEL071-15 Dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (S.I.C.E.) - accord de principe

Sur proposition du Président du S.I.C.E., Jean-Luc Rochas, toutes les communes adhérentes ont décidé de s'engager vers la dissolution du S.I.C.E. en application de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a approuvé par 27 voix pour et une abstention la dissolution du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens au 31 décembre 2015 et a donné tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour négocier au mieux et en conformité avec les règles générales la liquidation du syndicat et les conditions de poursuite des compétences,

Le conseil municipal votera ensuite les conditions de dissolution du syndicat.

SOLIDARITE

DEL072-15 Participation de la commune de Gières au réseau des villes solidaires

Le ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, a réuni samedi 12 septembre à Paris six cents représentants de villes disposées à accueillir des réfugiés pour organiser la solidarité suscitée par les drames en Méditerranée et en Europe.

Le gouvernement français, en charge de la politique de l'asile, intervient dans la prise en charge des demandeurs d'asile en matière d'accueil, d'accompagnement, de soins et d'hébergement.

Compte-tenu de l'ampleur du drame humanitaire auquel le monde se trouve confronté, l'aide de l'ensemble des acteurs, État, collectivités, associations et bénévoles est nécessaire.

Les maires qui ont manifesté leur volonté de contribuer à l'accueil peuvent trouver leur place à différentes étapes des dispositifs mis en place par l'État :

- mise à disposition de bâtiments pour créer des lieux d'hébergement de demandeurs d'asile, pendant l'instruction de leur demande,
- mise à disposition de logements pérennes pour ceux ayant acquis le statut de réfugié après instruction de leur dossier,
- offre d'accompagnement social.

La commune de Gières souhaite aujourd'hui se mobiliser en rejoignant le réseau des villes solidaires et apporter son soutien aux demandeurs d'asile et réfugiés qui fuient au péril de leur vie la barbarie, les exactions et la guerre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la participation de la commune de Gières au réseau des villes solidaires et a validé la mise à disposition de logements d'urgence en faveur des demandeurs d'asile et réfugiés.